

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et que les risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AD ANTICIPATION LOW VOL

PART C : Code ISIN : FR0011332725

Ce FCP est géré par Acer Finance

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les caractéristiques essentielles de l'OPCVM sont les suivantes

Le FCP AD Anticipation Low Vol est un fonds nourricier de l'OPCVM ERAAM Premia Low Vol (le fonds Maître). Il est investi en permanence à 85% ou plus de ses actifs en parts I de son fonds maître, avec à titre accessoire, des liquidités. La performance du Fonds sera substantiellement décorrélée de celle de son maître, compte tenu des frais propres au nourricier.

- L'objectif de gestion du fonds est similaire à celui du fonds maître, à savoir, de réaliser une performance nette de frais de gestion positive et supérieure à son indice de référence EONIA Capitalisé +0.50%, sur un horizon de placement de 3 ans. Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son fonds maître.

- *Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :*

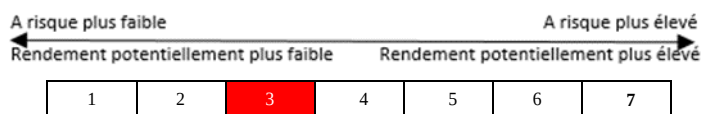
Le fonds maître ERAAM Premia Low Vol a pour objectif de capturer les rendements ou « primes de risques » des classes d'actifs traditionnelles (actions, obligations, change, matières premières) et, les rendements ou « primes de risques » liés aux facteurs de risque / styles de gestion (« value », « momentum », « defensive », « short term reversal », « trend », « implied volatility premium »). La liste des « primes de risque » n'est pas exhaustive. Le processus d'investissement vise à répartir de façon discrétionnaire le portefeuille sur les différentes « primes de risque » sélectionnés avec la plus grande diversification possible. Ces stratégies s'appuient notamment sur des modèles de prévision et des modèles de risque développés par la société NEWSKY, sociétés de recherche et d'innovation dont l'objectif est d'appliquer des théories scientifiques et mathématiques au secteur financier en développant des méthodologies d'aide à la décision. L'équipe de gestion d'ERAAM prend ses décisions d'investissement de façon autonome. Pour mettre en œuvre sa stratégie, le FCP pourra s'exposer via des swaps de performance sur indices de stratégies de « primes de risque » et/ou via des positions longues sur titres vifs combinées avec des positions courtes sur instruments dérivés et/ou via des positions longues sur instruments dérivés combinées avec des positions courtes sur d'autres instruments dérivés.

Fourchette d'exposition nette	Exposition directionnelle	Seuil Minimum / Seuil Maximum (en % de l'actif net)
Actions	Oui	-25% / +75%
Dont petites et moyennes capitalisations	Oui	-25% / +50%
Obligations	Oui	-7 / +12 (en sensibilité taux)
Dont émetteurs « High Yield »	Oui	-50% / +50%
Devises	Oui	-50% / +50%
Matières Premières	Oui	-50% / +50%

ERAAM Premia Low Vol peut également être investi en OPC (dans la limite de 10%)

- **Affectation des sommes distribuables :** capitalisation totale.
- **Durée de placement recommandée :** supérieure à 3 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.
- **Conditions de souscription et rachat :** Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour à 17 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du lendemain. La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés en France et à l'exception des jours de fermeture de l'une des bourses suivantes : Paris, Francfort, Londres, New York, Tokyo et Hong Kong.
- **Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :** Liquidité quotidienne à l'exception des jours de fermeture de l'une des bourses suivantes : Paris, Francfort, Londres, New York, Tokyo et Hong Kong. Centralisation des ordres de souscription et de rachat en J-1 jour ouvré avant 10h pour exécution sur la base des cours de clôture en J. Règlement/livraison en J+2 jours ouvrés. La valeur liquidative est calculée quotidiennement.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



La catégorie « 3 » de risque de ce fonds reflète les risques issus d'une exposition aux marchés actions, aux obligations gouvernementales et d'émetteurs privés, aux marchés de devises et aux marchés de matières premières. La diversification de ces expositions aboutit à une volatilité historique comprise entre 2% et 5%.

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de risque auquel le capital est exposé ainsi que le rendement du fonds. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie 1 signifie que le capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées, elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. A l'inverse la catégorie 7 signifie une possibilité élevée de gain mais aussi un risque élevé de perte. La catégorisation n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Risques importants pour l'OPCVM maître non pris en compte dans l'indicateur

- **Risque de contrepartie :** ce risque est lié à la capacité de la contrepartie à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement. Une défaillance de la contrepartie pourrait entraîner la baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque de crédit :** ce risque représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de la signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance. En cas de dégradation de la notation de l'émetteur, la valeur liquidative pourra baisser. L'utilisation de titres « high yield » présente un risque accru de défaillance et de baisse de valorisation plus marquée et/ou plus fréquente.
- **Risques liés aux instruments dérivés :** les instruments dérivés sont fortement sensibles aux variations de la valeur de l'actif sous-jacent. Leur incidence sur Eraam Premia Low Vol croît avec la part accordée aux instruments dérivés. L'utilisation des instruments dérivés peut déboucher sur un effet de levier pour Eraam Premia Low Vol, à la hausse comme à la baisse.
- **Risque de liquidité :** le FCP peut investir dans des titres qui peuvent être difficilement négociables ou ne plus être négociables momentanément, du fait de l'absence d'échange sur le marché, de restrictions réglementaires, ce qui peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative.

AVERTISSEMENT

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais et commissions ponctuels prélevés avant ou après	
Frais d'entrée (non acquis à l'OPCVM)	2.50 % maximum
Frais de sortie	Néant
<i>pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i>	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants de fonctionnement et de gestion	2.65 % TTC (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

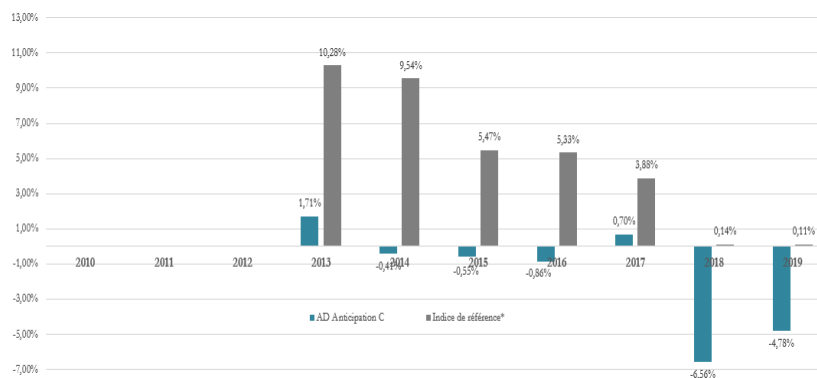
Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 5 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet : www.acerfinance.com.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Les frais courants prélevés par la société de gestion servent à rémunérer les frais d'administration, les frais de gestion financière pure, et certains frais de commercialisation.

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2019. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

PERFORMANCES PASSÉES



*Avant le 10/05/2017: 50% Eonia Capitalisé + 50% MSCI World NR
Depuis le 10/05/2017: Eonia Capitalisé + 0.50%

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM et celle de son indicateur sont calculées coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

AD ANTICIPATION LOW VOL a été créé le 19/11/2012.

Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en EURO.

Changement intervenu en cours d'exercice.

Les performances passées ont été réalisés dans des conditions qui ne sont plus d'actualité compte tenu du changement effectif au 10/05/2017 relatif au fait que le fonds est devenu fonds nourricier du fonds maître.

INFORMATIONS PRATIQUES

Le **dépositaire** de l'OPCVM est CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), le **valorisateur et Agent comptable** est CREDIT MUTUEL AM, le **commissaire aux comptes** est MAGELLAN. Le fonds maître est géré par la société de gestion ERAAM - 6 rue Paul Baudry, 75008 PARIS agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les prospectus des OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OPCVM Nourricier	OPCVM Maître
ACER FINANCE 8 rue Danielle Casanova 75002 Paris Contact email : acerfinance@acerfinance.com L'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative se fait auprès de la société de gestion au +33 1 44 55 02 10 ou le site internet : www.acerfinance.com	ERAAM 6 rue Paul Baudry 75008 Paris Contact email : contact@eraam.com L'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative se fait auprès de la société de gestion au +33 1 53 43 20 80 ou le site internet : www.eraam.com

Régime fiscal : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : auprès de la société de gestion.

Politique de rémunération : La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par la Direction Générale de ACER FINANCE.

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion, au sein de laquelle sont décrits les détails liés à la rémunération du personnel de ACER FINANCE, est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.acerfinance.com), ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion. Les parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). L'OPC opte pour le statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme tel que prévu dans le prospectus complet et dans l'IGA France-Etats-Unis du 14 novembre 2013.

La responsabilité d'ACER FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

ACER FINANCE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Tous les documents réglementaires sont visibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

Les informations pour l'investisseur fournies sont exactes et à jour au 08/07/2020.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AD ANTICIPATION LOW VOL

PART M : Code ISIN : FR0011522382

Ce FCP est géré par Acer Finance

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les caractéristiques essentielles de l'OPCVM sont les suivantes

Le FCP AD Anticipation Low Vol est un fonds nourricier de l'OPCVM ERAAM Premia Low Vol (le fonds Maître). Il est investi en permanence à 85% ou plus de ses actifs en parts I de son fonds maître, avec à titre accessoire, des liquidités. La performance du Fonds sera substantiellement décorrélée de celle de son maître, compte tenu des frais propres au nourricier.

▪ L'objectif de gestion du fonds est similaire à celui du fonds maître, à savoir, de réaliser une performance nette de frais de gestion positive et supérieure à son indice de référence EONIA Capitalisé +0.50%, sur un horizon de placement de 3 ans. Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son fonds maître.

▪ *Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :*

Le fonds maître ERAAM Premia Low Vol a pour objectif de capturer les rendements ou « primes de risques » des classes d'actifs traditionnelles (actions, obligations, change, matières premières) et, les rendements ou « primes de risques » liés aux facteurs de risque / styles de gestion (« value », « momentum », « defensive », « short term reversal », « trend », « implied volatility premium »). La liste des « primes de risque » n'est pas exhaustive. Le processus d'investissement vise à répartir de façon discrétionnaire le portefeuille sur les différentes « primes de risque » sélectionnées avec la plus grande diversification possible. Ces stratégies s'appuient notamment sur des modèles de prévision et des modèles de risque développés par la société NEWSKY, sociétés de recherche et d'innovation dont l'objectif est d'appliquer des théories scientifiques et mathématiques au secteur financier en développant des méthodologies d'aide à la décision. L'équipe de gestion d'ERAAM prend ses décisions d'investissement de façon autonome. Pour mettre en œuvre sa stratégie, le FCP pourra s'exposer via des swaps de performance sur indices de stratégies de « primes de risque » et/ou via des positions longues sur titres vifs combinées avec des positions courtes sur instruments dérivés et/ou via des positions longues sur instruments dérivés combinées avec des positions courtes sur d'autres instruments dérivés.

Fourchette d'exposition nette	Exposition directionnelle	Seuil Minimum / Seuil Maximum (en % de l'actif net)
Actions	Oui	-25% / +75%
Dont petites et moyennes capitalisations	Oui	-25% / +50%
Obligations	Oui	-7 / +12 (en sensibilité taux)
Dont émetteurs « High Yield »	Oui	-50% / +50%
Devises	Oui	-50% / +50%
Matières Premières	Oui	-50% / +50%

ERAAM Premia Low Vol peut également être investi en OPC (dans la limite de 10%)

- **Affectation des sommes distribuables :** capitalisation totale.
- **Durée de placement recommandée :** supérieure à 3 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.
- **Conditions de souscription et rachat :** Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour à 17 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du lendemain.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés en France et à l'exception des jours de fermeture de l'une des bourses suivantes : Paris, Francfort, Londres, New York, Tokyo et Hong Kong.

Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître : Liquidité quotidienne à l'exception des jours de fermeture de l'une des bourses suivantes : Paris, Francfort, Londres, New York, Tokyo et Hong Kong. Centralisation des ordres de souscription et de rachat en J-1 jour ouvré avant 10h pour exécution sur la base des cours de clôture en J. Règlement/livraison en J+2 jours ouvrés. La valeur liquidative est

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

La catégorie « 3 » de risque de ce fonds reflète les risques issus d'une exposition aux marchés actions, aux obligations gouvernementales et d'émetteurs privés, aux marchés de devises et aux marchés de matières premières. La diversification de ces expositions aboutit à une volatilité historique comprise entre 2% et 5%.

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de risque auquel le capital est exposé ainsi que le rendement du fonds. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie 1 signifie que le capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées, elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. A l'inverse la catégorie 7 signifie une possibilité élevée de gain mais aussi un risque élevé de perte. La catégorisation n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Risques importants pour l'OPCVM maître non pris en compte dans l'indicateur

- **Risque de contrepartie :** ce risque est lié à la capacité de la contrepartie à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement. Une défaillance de la contrepartie pourrait entraîner la baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque de crédit :** ce risque représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de la signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance. En cas de dégradation de la notation de l'émetteur, la valeur liquidative pourra baisser. L'utilisation de titres « high yield » présente un risque accru de défaillance et de baisse de valorisation plus marquée et/ou plus fréquente.
- **Risques liés aux instruments dérivés :** les instruments dérivés sont fortement sensibles aux variations de la valeur de l'actif sous-jacent. Leur incidence sur Eraam Premia Low Vol croît avec la part accordée aux instruments dérivés. L'utilisation des instruments dérivés peut déboucher sur un effet de levier pour Eraam Premia Low Vol, à la hausse comme à la baisse.
- **Risque de liquidité :** le FCP peut investir dans des titres qui peuvent être difficilement négociables ou ne plus être négociables momentanément, du fait de l'absence d'échange sur le marché, de restrictions réglementaires, ce qui peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative.

AVERTISSEMENT

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais et commissions ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée (non acquis à l'OPCVM)	néant
Frais de sortie	néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants de fonctionnement et de gestion	1.65 % TTC (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

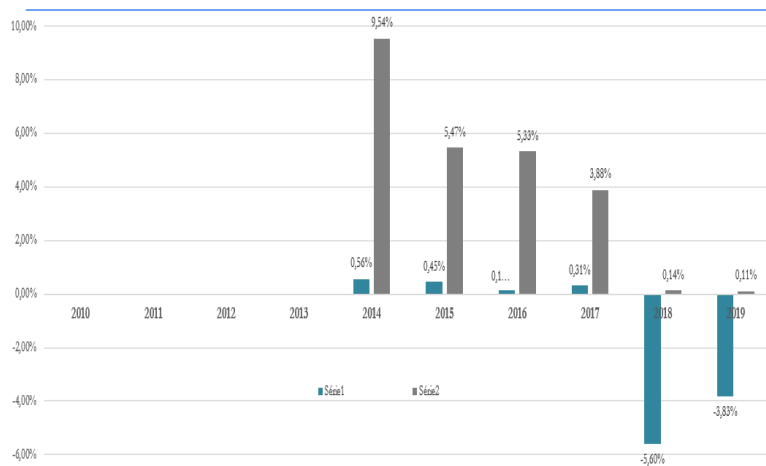
Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 5 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet : www.acerfinance.com.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Les frais courants prélevés par la société de gestion servent à rémunérer les frais d'administration, les frais de gestion financière pure, et certains frais de commercialisation.

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2019. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

PERFORMANCES PASSÉES



*Avant le 10/05/2017: 50% Eonia Capitalisé + 50% MSCI World NR
Depuis le 10/05/2017: Eonia Capitalisé + 0.50%

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM et celle de son indicateur sont calculées coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

AD ANTICIPATION LOW VOL a été créé le 19/11/2012.
Date de création de la part M : 24/06/2013.

Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en EURO.

Changement intervenu en cours d'exercice.

Les performances passées ont été réalisées dans des conditions qui ne sont plus d'actualité compte tenu du changement effectif au 10/05/2017 relatif au fait que le fonds est devenu fonds nourricier du fonds maître.

INFORMATIONS PRATIQUES

Le dépositaire de l'OPCVM est CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), le valorisateur et Agent comptable est CREDIT MUTUEL AM, le commissaire aux comptes est Magellan. Le fonds maître est géré par la société de gestion ERAAM - 6 rue Paul Baudry, 75008 PARIS agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prospectus des OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OPCVM Nourricier	OPCVM Maître
ACER FINANCE 8 rue Danielle Casanova 75002 Paris Contact email : acerfinance@acerfinance.com L'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative se fait auprès de la société de gestion au +33 1 44 55 02 10 ou le site internet : www.acerfinance.com	ERAAM 6 rue Paul Baudry 75008 Paris Contact email : contact@eraam.com L'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative se fait auprès de la société de gestion au +33 1 53 43 20 80 ou le site internet : www.eraam.com

Régime fiscal : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : auprès de la société de gestion.

Politique de rémunération : La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par la Direction Générale de ACER FINANCE.

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion, au sein de laquelle sont décrits les détails liés à la rémunération du personnel de ACER FINANCE, est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.acerfinance.com), ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). L'OPC opte pour le statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme tel que prévu dans le prospectus complet et dans l'IGA France-Etats-Unis du 14 novembre 2013.

La responsabilité d'ACER FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

ACER FINANCE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Tous les documents réglementaires sont visibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

Les informations pour l'investisseur fournies sont exactes et à jour au 08/07/2020.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

I. Forme de l'OPCVM

Dénomination : AD Anticipation Low Vol

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP de droit français)

Le FCP est un fonds nourricier du FCP ERAAM Premia Low Vol

Date de création et durée d'existence prévue : FCP agréé le 23/10/2012 et créé le 19/11/2012 pour une durée de 99 ans.

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
Part C FR0011332725	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	1 000 euros	1 part
Part M FR0011522382	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	10 000 euros	1 part

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Acer Finance
8, rue Danielle Casanova
75002 PARIS
Tél. 01 44 55 02 10
acerfinance@acerfinance.com

Ces documents sont également disponibles sur le site **www.acerfinance.com**

Points de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Acer Finance
Service Commercial
Tél. 01 44 55 02 10

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître ERAAM Premia Low Vol, OPCVM de droit français agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sont disponibles auprès :

ERAAM
6 rue Paul Baudry
France – 75008 Paris
Tél. 01 53 43 20 80
contact@eraam.com

II. Acteurs**Société de gestion**

Acer Finance SA
8 rue Danielle Casanova
75002 Paris

Dépositaire et conservateurs

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, avenue de Provence
75009 Paris

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
 2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
 3. Suivi des flux de liquidité
 4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
- Tenue du compte émission Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cic-marketsolutions.eu>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 av de Provence 75009 PARIS

Délégataire des fonctions de garde : BFCM La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant :

<https://www.cic-marketsolutions.eu>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 av de Provence 75009 PARIS

b) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 av de Provence 75009 PARIS

Commissaire aux comptes

MAGELLAN

63, avenue de Villiers

75017 Paris

Représenté par Monsieur Lazare Khelifi

Commercialisation

Acer Finance

8, rue Danielle Casanova

75002 Paris

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Déléataire de la gestion administrative et de la valorisation

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

4 rue Gaillon

75002 Paris

Conseillers

Néant.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

I. Caractéristiques générales

➤ Caractéristiques des parts

Code ISIN

Part C : FR0011332725

Part M : FR0011522382

Nature du droit attaché à la catégorie de parts

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues.

Inscription à un registre

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.

Tenue du passif

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts au porteur est effectuée par Euroclear France.

Droits de vote

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

Forme des parts

Au porteur, et décimalisées en millièmes.

➤ Date de clôture

Dernière valeur liquidative du mois de décembre

➤ Indications sur le régime fiscal

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II. Dispositions particulières

➤ Objectif de gestion

Le FCP AD Anticipation Low Vol est un fonds nourricier du fonds maître ERAAM Premia Low Vol. Il est investi en permanence à 85% ou plus de ses actifs en parts I de son fonds maître, avec à titre accessoire, des liquidités.

Son objectif de gestion est le même que celui du fonds maître, à savoir, de réaliser une performance nette des frais de gestion supérieure à son indice de référence EONIA Capitalisé +0.50% sur la durée minimum de placement recommandée de 3 ans. Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son fonds maître.

La performance du Fonds sera substantiellement décorrélée de celle de son maître, compte tenu des frais propres au nourricier.

➤ Indicateur de référence

L'indicateur de référence est le même que celui du fonds maître : EONIA Capitalisé+0.50%.

L'EONIA Capitalisé (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé quotidiennement par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. (code Bloomberg : DBDCONIA Index, code Reuters : DBDCONIA). Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Interest rate swap) qui consiste à capitaliser l'EONIA les jours ouvrés et de façon linéaire les autres jours. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://www.emmi-benchmarks.eu/>

L'administrateur European Money Markets Institute de l'indice de référence EONIA Capitalisé et est inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

➤ Stratégie d'investissement

1. La stratégie

AD ANTICIPATION LOW VOL est un FCP nourricier investi en totalité en parts I (ISIN FR0013219698) du fonds maître FCP ERAAM Premia Low Vol, avec à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître:

La stratégie d'investissement du fonds maître a pour objectif de capturer les rendements ou «primes de risques» des classes d'actifs traditionnelles (actions, obligations, change, matières premières) et, les rendements ou «primes de risques» liés aux facteurs de risque / styles de gestion («value», «momentum», «defensive», «short term reversal», «trend», «implied volatility premium»). La liste des «primes de risque» n'est pas exhaustive. Le processus d'investissement vise à répartir de façon discrétionnaire le portefeuille sur les différentes «primes de risque» sélectionnés avec la plus grande diversification possible. Ces stratégies s'appuient notamment sur des modèles de prévision et des modèles de risque développés par la société NEWSKY, sociétés de recherche et d'innovation dont l'objectif est d'appliquer des théories scientifiques et mathématiques au secteur financier en développant des méthodologies d'aide à la décision. L'équipe de gestion d'ERAAM prend ses décisions d'investissement de façon autonome. Pour mettre en œuvre sa stratégie, le FCP pourra s'exposer via des swaps de performance sur indices de stratégies de «primes de risque» et/ou via des positions longues sur titres vifs combinées avec des positions courtes sur instruments dérivés et/ou via des positions longues sur instruments dérivés combinées avec des positions courtes sur d'autres instruments dérivés.

Fourchette d'exposition nette par classes	Exposition directionnelle	Seuil Minimum / Seuil Maximum (en pourcentage de l'actif net)
Actions	Oui	-25% / +75% de l'actif net
Dont actions de petites et moyennes capitalisations	Oui	-25% / + 50% de l'actif net
Obligations gouvernementales & Obligations d'émetteurs privés	Oui	-7 / +12 (en sensibilité taux)
Dont obligations d'émetteurs à caractère spéculatif (« high yield »)	Oui	50% de l'actif net
Devises	Oui	-50% / +50% de l'actif net
Matières Premières	Oui	-50% / +50% de l'actif net

L'allocation sera réalisée principalement sur trois grandes classes d'actifs (actions, obligations et monétaires). Il est possible d'investir sur d'autres actifs offrant une diversification supplémentaire via des OPCVM ou des contrats sur indices.

2. Actifs utilisés par l'OPCVM maître (hors dérivés)

▪ **Actions**

Niveau d'investissement minimum / maximum en titres: 0 / 100%

L'exposition actions via l'investissement en titres et/ou dans les OPC et/ou des produits dérivés listés ou de gré à gré n'aura pas pour objet d'exposer le Fonds au risque actions au-delà de 75% de l'actif net (soit entre -25% et +75% de l'actif net).

L'exposition pourra se faire tout type de zone géographique, tout type de capitalisation, tout type de secteurs.

▪ **Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Niveau d'investissement minimum / maximum en titres: 0 / 100%

- Titres de créances négociables : Oui
- Obligations gouvernementales: Oui
- Obligations privées: Oui
- Bon du Trésor : Oui
- Titres négociables à court terme : Oui

L'exposition aux taux d'intérêt via l'investissement en titres et/ou dans les OPC et/ou des produits dérivés listés ou de gré à gré n'aura pas pour objet d'exposer le Fonds au risque de taux au-delà de la fourchette de sensibilité fixée entre -7 & +12.

Tout type d'émetteurs (quelques soient leurs secteurs, leurs ratings et leurs localisations géographiques) sont envisagées. ERAAM ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation mais procède à sa propre analyse afin de juger de la qualité de crédit des titres de créances.

▪ **Devises :**

Niveau d'investissement minimum / maximum : 0 / 100%

Les investissements se feront en exposition, en couverture ou en arbitrage via des prises de position sur devises (change spot / change à terme / investissement en actifs libellés dans des devises autre que l'EUR), des OPC et/ou des produits dérivés.

L'exposition devises se fera dans une fourchette de -50% / +50% de l'actif net.

▪ **Matières Premières:**

Niveau d'investissement minimum / maximum : 0 / 100%

L'exposition se fera exclusivement via des instruments dérivés sur indices de contrat à terme de matières premières dans une fourchette de -50% / +50% de l'actif net Les indices de matières premières respecteront les guidelines édictés par l'ESMA en matière de représentativité, de corrélation et de diversification. Tout type de matières premières est envisagé.

▪ **Actions ou parts d'OPC:**

Niveau d'investissement minimum / maximum : 0 / 10%

Le portefeuille pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM et de FIA de droit français ou étranger, dans le respect des dispositions de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier relatives aux FIA

Le FCP pourra investir dans des OPC de la société de gestion.

Le FCP peut avoir recours aux exchanged traded funds.

3. Les instruments dérivés utilisés par l'OPCVM maître

Le processus d'investissement intègre l'utilisation de contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Le fonds pourra utiliser les instruments dérivés afin de surexposer son portefeuille.

Les contrats à terme (futures ou swaps de performance) sont utilisés

- pour assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille
- pour obtenir une exposition à une classe d'actifs ou un indice
- pour reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers
- pour permettre des stratégies d'arbitrage entre classes d'actifs ou entre indices
- pour augmenter l'exposition au risque de certaines classes d'actifs ou certains indices

Les options sur les marchés à terme et les options de change sont utilisées:

- pour protéger le portefeuille d'une hausse de la volatilité des marchés,
- pour permettre des stratégies d'arbitrage entre classes d'actifs ou entre indices
- pour exposer le portefeuille à la baisse de la volatilité des marchés.

L'utilisation d'instruments dérivés n'aura pas pour objet d'exposer le Fonds au risque de taux au-delà de la fourchette de sensibilité fixée entre -7 et +12, et au risque actions au-delà de 75% de l'actif net.

Les risques sur lesquels le FCP sera exposé au travers des instruments dérivés sont :

- actions : oui,
- taux : oui,
- change : oui,
- crédit : oui,
- matières premières : oui,
- volatilité implicite : oui.

▪ **Description de la procédure de choix des contreparties :**

La société de gestion sélectionne ses contreparties conformément à la réglementation applicable et à la procédure de sélection des contreparties mise en œuvre au sein de la société de gestion, dans le respect des obligations qui lui incombent en application des principes de «meilleure sélection» et «meilleure exécution». Les critères objectifs de sélection retenus par la société de gestion sont, notamment, les modalités d'exécution des ordres, les tarifs pratiqués, ainsi que la solidité financière de chaque contrepartie.

4. Les titres intégrant des dérivés utilisés par l'OPCVM maître

Néant

5. Dépôts utilisés par l'OPCVM maître

Le FCP peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du FCP en lui permettant de gérer sa trésorerie dans la limite maximum de 10% de l'actif net

6. Emprunts d'espèces de l'OPCVM maître

Le FCP peut se trouver momentanément en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat, achat/vente...) dans la limite de 10% de l'actif net.

7. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres de l'OPCVM Maître

Néant.

8. Informations sur l'utilisation de swaps de performance (ou contrats d'échange sur rendement global) de l'OPCVM Maître

L'utilisation de swaps de performance (ou contrats d'échange sur rendement global) sera systématiquement opéré dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion : son utilisation facilite l'accès à des expositions sur des stratégies de primes de risques.

Ces opérations feront l'objet d'une rémunération entièrement acquise à l'OPCVM. Dans le cadre de ces opérations, l'OPCVM peut recevoir ou verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentées dans la rubrique suivante (garanties financières). Les types d'actifs pouvant faire l'objet d'opérations de swaps de performance sont des indices de stratégies de primes de risques.

Les actifs faisant l'objet de swaps de performance seront conservés par la contrepartie de l'opération ou le dépositaire.

La proportion attendue et la proportion maximale d'actifs sous gestion qui feront l'objet de swap de performance est de 100%.

La sélection des contreparties des opérations de swaps de performance sera effectuée au sein des principales banques d'investissement. Les critères d'évaluation incluent l'étendue des stratégies proposées, la souplesse de rebalancement des stratégies, les coûts liés à ces stratégies et la qualité financière de la contrepartie. Ces opérations seront formalisées par des contrats cadres type ISDA ou équivalent. Ces contrats cadres intégreront une liste des garanties acceptables en ce qui concerne les types d'actifs, les émetteurs, les conditions d'évaluation quotidienne en fonction de la maturité ainsi que les conditions d'appels de marge.

▪ **Garanties Financières de l'OPCV maître**

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie à l'OPCVM, notamment dans le cadre de l'utilisation par l'OPCVM de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, l'OPCVM pourra recevoir des espèces ou des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin de diminuer le risque de contrepartie supporté par l'OPCVM dans les limites maximales réglementaires.

Toute garantie financière reçue par l'OPCVM dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité.

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous forme de titres ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties financières reçues sous forme cash seront investies en instruments du marché monétaire ou en dépôts à court terme.

9. Profil de risque

Le profil de risque de l'OPCVM nourricier sera identique à celui de l'OPCVM maître

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille. Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Les fonds souscrits par l'investisseur seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions de la zone Euro et de l'Espace Economique Européen.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants:

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.
- **Risque lié à l'allocation d'actifs et à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire de l'OPCVM maître repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM maître ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.
- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Risque lié à l'investissement sur les actions de petite/moyenne capitalisation (<1Mds d'euros)** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, les marchés des actions de petite/moyenne capitalisation boursière peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Toutefois, l'exposition de l'OPCVM maître dans des actions de petites et moyennes capitalisations sera limitée à 50% de l'actif net.
- **Risque de surexposition** : L'OPCVM maître peut être exposé au risque de surexposition dans la mesure où il peut avoir recours à des produits dérivés avec effet de levier. Ce risque se traduit par une baisse plus rapide de la valeur liquidative en cas de mouvements de marché à la baisse.
- **Risque taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative de l'OPCVM maître peut baisser en cas de hausse des taux.
- **Risque de liquidité** : L'OPCVM maître investit dans des instruments financiers pouvant présenter une faible liquidité selon certaines circonstances. Ces conditions de marchés peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions et avoir des conséquences à la baisse sur la valeur liquidative du FCP.
- **Risque de crédit** : Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature ou se trouve en risque de défaut, la valeur de ses actifs baisse. Il est mesuré par la sensibilité aux spreads de crédit. Par conséquent, exposée à ce risque, la valeur liquidative du FCP peut baisser. Toutefois l'exposition de l'OPCVM maître aux titres d'émetteurs à caractère spéculatif (« high yield ») sera limitée à 50% de l'actif net. Ces titres d'émetteurs à caractère spéculatif (« high yield ») présentent un risque accru de défaillance et de baisse de valorisation plus marquée et/ou plus fréquente.
- **Risque de volatilité** : La hausse ou la baisse de la volatilité peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le fonds maître est exposé à ce risque, notamment par le biais des produits dérivés.
- **Risque lié aux indices de contrats à terme de matières premières** : La variation du prix des matières premières et la volatilité de ce secteur peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque pays émergents** : Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. En cas d'évolution défavorable des marchés émergents la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque lié à l'exposition en devises** : L'exposition est calculée comme la somme des valeurs absolues des expositions nettes dans chaque devise. La baisse ou la hausse des devises pourront constituer un risque de baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie** : Le FCP est exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation de contrats financiers à terme négociés de gré à gré. Il s'agit du risque que la contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tienne pas ses engagements (livraison, paiement, remboursement, etc...). Dans ce cas, la défaillance de la contrepartie pourrait entraîner la baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque de change** : Le portefeuille peut être exposé au risque de change sur des devises hors Euro. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.
- **Risque de conflit d'intérêts** : Le FCP pourra être exposé via un ou plusieurs swaps de performance sur indices et/ou panier d'indices avec une ou plusieurs contreparties bancaires. Ces contreparties bancaires pourront avoir d'autres rôles, notamment être promoteurs, agents de calcul ou distributeur de tout ou partie de sous-indices constituant l'indice du swap de performance. Ces contreparties sont également susceptibles d'être investisseurs dans le fonds et pourront couvrir leur exposition au risque de marché induit par leurs investissements dans le fonds. Les opérations traitées avec ces contreparties sont encadrées par des contrats standards. En tant que contrepartie du FCP, les contreparties bancaires ne sont pas tenues de prendre en compte les intérêts des investisseurs dans le FCP pour assumer leurs rôles de contrepartie. Ces situations sont susceptibles de créer des conflits d'intérêt, notamment entre les intérêts des contreparties et les intérêts des investisseurs. Les contreparties peuvent à tout moment décider de cesser leurs prérogatives vis-à-vis du fonds, ce qui peut aboutir à un risque de baisse de la valeur liquidative.

➤ Garantie ou protection :

Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tous souscripteurs. Ce FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie par capitalisation en unité de compte.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). A effet au 1er juillet 2014, l'OPCVM opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

➤ **Durée de placement recommandée**

Supérieure à 3 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des résultats et des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Part C et part M : Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des parts**

Valeur liquidative d'origine de la part :

- **Part C** : 1000 euros ; les parts sont décimalisées en millièmes.
- **Part M** : 10000 euros ; les parts sont décimalisées en millièmes.

➤ **Modalité de souscription & de rachat**

Montant minimum de souscription initiale

- Part C : 1 part
- Part M : 1 part

Montant des souscriptions ultérieures

- Part C : 1 millième de part
- Part M : 1 millième de part

Montant minimum des rachats

- Part C : 1 millième de part
- Part M : 1 millième de part

Modalités de souscriptions et de rachats

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CIC, 6 avenue de Provence 75009 PARIS

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire à **17h** (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du lendemain.

En cas de jour férié légal en France (au sens de l'article L.3133-1 du code du travail), ou de jour de fermeture des bourses de Paris, Francfort, Londres, New York, Tokyo et Hong Kong, la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats est effectuée le jour ouvré suivant.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 17h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 17h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

Modalité de souscription et de rachat du Maître

Les ordres de souscription et de rachat doivent parvenir à l'établissement en charge de la centralisation des ordres en J-1 jour ouvré (calendrier des jours fériés légaux en France) avant 10h00 (J étant la date de la valeur liquidative). Les règlements afférents interviendront en J+2 jours ouvrés. Les centralisations seront effectuées tous les jours sauf les jours fériés légaux en France.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 10h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés en France et à l'exception des jours de fermeture de l'une des bourses suivantes : Paris, Francfort, Londres, New York, Tokyo et Hong Kong.. Dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant. Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté. Elle est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour de calcul.

➤ Frais & commissions

1. Informations sur les frais et commissions de l'OPCVM nourricier :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Part C & M		
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2.50% maximum part C, néant part M
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent

les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « FRAIS » du Document d'Information Clés pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème	
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille	Actif net	Part C	Part M
			2% TTC maximum	1% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	0.65% TTC maximum	
3	Commissions de mouvement Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Commission de sous/rachat sur OPC	
			Produit ACER Finance chez CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) : Franco Commercialisé en France, admis Euroclear: 15 € TTC Commercialisé à l'étranger: 40 € TTC Off-shore: 150 € TTC ETF : forfait max 35%	
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	

Les frais de recherche ne sont pas facturés à l'OPC. Ces frais sont payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

2. Informations sur les frais, commissions de l'OPCVM maître :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Conditions d'exonération : Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera prélevée dans le cas de vendus/achetés portant sur le même montant, le même jour sur la base d'une même valeur liquidative.

AD ANTICIPATION LOW VOL est exonéré de la commission de souscription du fonds maître. Il n'existe pas de commission de rachat sur le fonds maître

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (frais dépositaires, avocats, gestionnaire administratif et comptable, commissaire aux comptes,)	Actif net	0.65% TTC maximum
3	Frais indirects facturés à l'OPCVM	Non significatifs	Frais de gestion indirects liés aux éventuels investissements en OPC dans la limite de 10% de l'actif Net
2	Commissions de mouvement Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Opérations sur titres vifs : 60 EUR TTC maximum Opérations sur OPC : 180 EUR TTC maximum Produits dérivés de gré à gré : 96 EUR TTC maximum Produits dérivés listés : forfait de 4200 EUR TTC annuel par compensateur
4	Commission de surperformance	Actif net	9% TTC de la performance annuelle nette de frais du FCP au-delà l'EONIA capitalisé +0.50%

Modalités calcul de la commission de surperformance

La commission de surperformance est égale à 9% TTC de la performance annuelle nette de frais du FCP au-delà d'Eonia capitalisé +0.50% (parts libellés en EUR)

La commission de surperformance se calcule sur une période de référence de 12 mois. Par exception, la première période de référence débutera à la constitution du fonds et prendra fin le dernier jour d'ouverture du mois de décembre 2017.

La performance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'évolution au-delà de l'EONIA capitalisé +0.50% (parts libellés en EUR) de l'actif d'un fonds de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

Le système de High Water Mark (HWM) retenu n'autorise la société de gestion à prétendre à des commissions de surperformance que si les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- Le FCP, sur l'exercice, surperforme la performance du fonds de référence.
- La valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la dernière valeur liquidative de clôture sur laquelle une commission de surperformance a été effectivement prélevée.
- Si, sur la période de référence, la performance nette de frais du FCP (calculée coupon brut réinvesti) est supérieure à la performance du fonds de référence et répond aux conditions du HWM, la part variable des frais de gestion internes représentera 9% TTC de la différence entre la performance annuelle nette de frais du FCP et la performance du fonds de référence.
- Si, sur la période de référence, la performance nette de frais du FCP est inférieure à la performance du fonds de référence ou ne répond pas aux conditions du HWM, la part variable des frais de gestion internes sera nulle.
- Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport au fonds de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à l'issue de la période de référence que si, sur la période de référence écoulée, la performance nette de frais du FCP est supérieure à la performance du fonds de référence. Les rachats survenus en cours d'exercice donneront lieu à un versement anticipé pour leur quote-part de frais variables.

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

➤ Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES (BEST SELECTION)

Les intermédiaires financiers sont sélectionnés par la Société de Gestion dans le respect des principes de « best execution » sur la base d'une approche multicritères faisant l'objet d'une grille d'évaluation spécifique. Un comité semestriel encadre la sélection des intermédiaires, l'évaluation et l'adéquation de la qualité des services offerts, et analyse les statistiques d'activité et le volume de courtage. Un des critères qui sera particulièrement surveillé sera leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire. Le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

Acer Finance

8, rue Danielle Casanova
75002 Paris
Tél. 01 44 55 02 10

Ces documents sont également sur le site www.acerfinance.com

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Acer Finance - Service Commercial

Tél. 01 44 55 02 10

Les rachats et remboursements de parts sont effectués auprès de :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6, avenue de Provence
75009 Paris

Le fonds maître est géré par la société de gestion ERAAM - 6 rue Paul Baudry, 75008 PARIS agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de l'OPCVM maître et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ERAAM

6 rue Paul Baudry
75008 Paris

contact@eraam.com

Tous les documents réglementaires sont visibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

CRITÈRES SOCIAUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

La stratégie d'investissement de l'OPCVM ne prend pas en compte les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG). Les informations relatives à ces critères peuvent être consultées sur le site internet www.acerfinance.com.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global retenue est celle de la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATIONS DES ACTIFS

➤ **Comptabilisation des revenus**

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

➤ **Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociations exclus.

➤ **Méthode de valorisation**

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Parts de l'OPCVM maître en portefeuille :

Le FCP AD ANTICIPATION LOW VOL est un fonds nourricier du fonds maître FCP ERAAM Premia Low Vol part I. En conséquence, les parts du fonds nourricier sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue du fonds maître.

GARANTIES RECUES OU DONNÉES :

Néant.

POLITIQUE DE REMUNERATION :

ACER FINANCE a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités, pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPC gérés.

Ces catégories de personnels comprennent : la direction générale, les gérants financiers et les personnes exerçant une fonction de contrôle, et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la direction générale.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

La politique de rémunération détaillée est disponible sur le site internet www.acerfinance.com, ou gratuitement en version papier sur simple demande écrite auprès de la société de gestion (**Acer Finance** _ 8, rue Danielle Casanova _ 75002 Paris).

RÈGLEMENT

AD ANTICIPATION LOW VOL

Société de Gestion: ACER FINANCE

Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
Fonds Commun de Placement

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds est un OPC nourricier. Les porteurs de parts de cet OPC nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPC maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411 -16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.
Le fonds étant un OPCVM nourricier, la société de gestion a donc conclu une convention d'échange d'information avec la société de gestion de l'OPCVM maître.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.
Le fonds étant un OPCVM nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fond étant un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2) Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats. Capitalisation : Part C et part M :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.